

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC.

Modification simplifiée du PLU de la commune de Plumelin

Par délibération du Conseil Communautaire de Centre Morbihan Communauté en date du 17 novembre 2022, une mise à disposition du public relative à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plumelin est ouverte.

Objet de la mise à disposition du dossier au public :

La procédure a pour objet la correction de d'une erreur matérielle sur le règlement graphique du PLU (reclassement de l'intégralité de la carrière en zone A comme le stipule le rapport de présentation).

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de :

Centre Morbihan Communauté

Zone de Kerjean 56500 Locminé

Mail : mise-a-disposition-plumelin@cmc.bzh

Dates de la mise à disposition :

La mise à disposition aura lieu du **01/12/2022 au 02/01/2023 inclus.**

Composition du dossier :

Le dossier mis à disposition comprend notamment :

- Une notice présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs
- Les avis des Personnes Publiques Associées sur ce projet de modification, et
- Les actes administratifs relatifs à cette procédure

Modalités de la mise à disposition :

Pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public, le dossier et le registre sont consultables :

- Sur le site internet de Centre Morbihan Communauté :
<http://www.centremorbihancommunaute.bzh/vivre/habitat/enquete-publique/mise-a-disposition-du-public-en-cours/>
- Sur le site internet de Plumelin : <https://www.mairie-plumelin.fr/Services-et-demarches/urbanisme-plu-plu.html>
- En mairie de Plumelin aux horaires habituels d'ouverture au public.

Participation du public :

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public peut formuler ses observations :

- Sur le registre joint au dossier disponible en mairie,
- Par voie postale : à M. Le Président de Centre Morbihan Communauté, Zone de Kerjean 56500 Locminé
- Par voie électronique à l'adresse suivante : mise-a-disposition-plumelin@cmc.bzh

Issue de la mise à disposition :

A l'issue de la mise à disposition, M. Le Président clôturera le registre des observations et présentera le bilan de la mise à disposition au Conseil Communautaire. Le Conseil en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques des Personnes Publiques Associées et des observations du public, par délibération.